

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 14 septembre 2015
No d'affaire: 2015.RRGR.606

Octroi de subventions cantonales à des gymnases privés (Freies Gymnasium Bern, Campus Muristalden AG, NMS Bern) pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Crédit d'objet

1 Objet

Le Freies Gymnasium Bern, le Campus Muristalden AG et la NMS Bern reçoivent des subventions cantonales pour leurs filières gymnasiales. Afin que ces écoles puissent réaliser une planification financière à moyen terme, le crédit correspondant est sollicité pour une période de quatre ans. Les contrats de prestations qui les lient au canton sont eux aussi conclus pour cette durée.

Les dépenses concernant la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 ont été autorisées par l'arrêté du Grand Conseil n° 0014 du 12 janvier 2011. Le présent arrêté porte quant à lui sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

2 Bases légales

- Art. 2, 49, 51 et 52 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Art. 1, al. 2 et art. 62, 63 et 67 à 69 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Art. 47, 48, al. 1, art. 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 146 et 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et périodique (art. 47 et 48, al.1 LFP).



4 Montant déterminant du crédit

Exercice	Montant du crédit (plafond de coûts) en CHF
2016	9 896 430.00
2017	9 936 015.00
2018	9 975 759.00
2019	10 015 662.00

Ces montants sont inscrits au budget et aux plans financiers des années visées.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement

Groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle

Dépenses prévues :

Exercice	Domaine fonctionnel	Compte	Montant du crédit en CHF
2016	14636	365000	3 298 810.00
	14643	365000	3 298 810.00
	14644	365000	3 298 810.00
2017	14636	365000	3 312 005.00
	14643	365000	3 312 005.00
	14644	365000	3 312 005.00
2018	14636	365000	3 325 253.00
	14643	365000	3 325 253.00
	14644	365000	3 325 253.00
2019	14636	365000	3 338 554.00
	14643	365000	3 338 554.00
	14644	365000	3 338 554.00

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif (art. 62, al. 1, lit. c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]).

Berne, le 14 septembre 2015

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2015 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	14 octobre 2015
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	14 janvier 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	15 février 2016